



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2021/004

**Réunion du Mardi 09 février 2021 à 19h
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 02/02/2021

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 02/02/2021

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal arrivé à 19h05, Mme CORNEVIN CORDONNIER Barbara, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, , Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, M. GODART Olivier, Mme HAUDECOEUR Agnès, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, M. LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, , Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : M. DESGEORGES Marc ayant donné pouvoir de vote à M. LEBON Christophe, Mme FESTUOT Annie ayant donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, M. LAIES Benoit ayant donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie-Claude, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme LAMPSON Nadège, Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise.

Secrétaire de séance : M. GODART Olivier.

Objet : Convention tripartite FRMJC/Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise/ Ville de Vouziers

Exposé du Maire,

Dans le cadre de la convention tripartite de partenariat pour le développement culturel de la ville de Vouziers et de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, une annexe financière est adoptée chaque année.

Cette convention permet la mise à disposition d'un coordinateur culturel pour l'association Les Tourelles, également de soutenir les autres associations dans un cadre intercommunal.

Comme annoncé au Conseil communautaire du 17 décembre 2020, et suite à l'annonce de La FRMJC de son souhait de ne pas renouveler cette répartition 40/60 entre Commune et EPCI à partir du 1er mars 2021, la répartition du financement pour les mois restants sur cette convention, du 1er mars au 31 août sera la suivante : une participation de la FRMJC pour 35% et une participation des 2 collectivités à hauteur de 65%. Ensuite ces 65% sont répartis comme suit, 20% sont pris en charge par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et 80% par la ville de Vouziers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention Tripartite FRMJC/Communauté de communes/ Ville de Vouziers telle qu'annexée pour la période de mars à août 2021.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le 12 février 2021

Le présent acte a été : 7 FEB 2021

Publié -Notifié le :

Transmis au contrôle de légalité le : 7 FEB 2021

Il est certifié exécutoire.

Le Maire,




Le Maire




Yann Dugard

**Convention tripartite de partenariat pour le développement culturel de
la Ville de Vouziers et de la Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise Ville de Vouziers / FRMJC CA**

Annexe financière 2021

Frais engagés par la FRMJC CA : 83 299,81 €

>>> Mars – Août 2021 :

Prise en charge Ville de Vouziers (80%) 21658 €

Prise en charge 2C2A (20%) 5414 €

FRMJC 14575 €

A Reims, le 07/01/2021

Le Président de la FRMJC CA,



Monsieur Jean-Paul HUBERT

Le Président de la Communauté
de Communes de l'Argonne
Ardennaise,

Monsieur Benoit SINGLIT

Le Maire de Vouziers,



Monsieur Yann DUGARD